

SOCIETE AJACCIENNE D'ESCRIME – S.A.E.

RESPECT DU DROIT À L'IMAGE

Votre (ou vos) enfant(s) peut (ou peuvent) apparaître sur de nombreux documents photographiques réalisés par l'équipe d'organisation, des clichés envoyés aux correspondants, des réalisations pédagogiques, des articles de presse, etc. Ces photos sont librement consultables par tous, et certaines apparaissent sur les sites Internet du club, de la ville, des comités départementaux et régionaux et de la Fédération Française d'escrime. Nous accordons la plus grande attention pour qu'aucune photo ne puisse porter préjudice ni à la dignité de l'enfant ni à celle de ses parents à travers lui.

L'utilisation de l'image d'un enfant reste soumise à votre autorisation.

AUTORISATION

Je soussigné(e) : **(personne majeure, ou représentant légal)**

Nom :

Prénom :

autorise la publication de l'image, du nom et du prénom de :

Nom	Prénom	Lien de parenté (pour les enfants)

Date :

Signature

(Loi du 22 juillet 1893) - (Loi du 10 août 1927 art. 13)-(Loi n° 70-643 du 17 juillet 1970 art. 22 Journal Officiel du 19 juillet 1970) - (Loi n° 94-653 du 29 juillet 1994 art. 1 I Journal Officiel du 30 juillet 1994) : chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent, sans préjudice de la réparation du dommage subi, prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée : ces mesures peuvent, s'il y a urgence, être ordonnées en référé.

Adresse du site internet du club: <http://escrimesae.com>